

BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG  
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation : 2 septembre 2025

transmise le : 7 octobre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 18

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Monsieur Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT.

Etaient absents excusés : Madame Christiane WOLFHUGEL qui donne pouvoir à Monsieur Denis RIEDINGER, Madame Christiane SAEMANN qui donne pouvoir à Madame Caroline OFFERLE, Monsieur Emmanuel DOLLINGER, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Laurent WAEFFLER, Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne pouvoir à Monsieur Daniel MISCHLER, Monsieur Mathieu HIRSCH qui donne pouvoir à Monsieur Grégory GANTER, Monsieur Alexandre WINTER.

Etaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Madame Mélanie LALLEMAND

**2025 081 Finances : régularisation des opérations pour compte de tiers dans le cadre des travaux de l'Eglise Catholique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la convention signée avec la paroisse de l'église catholique relative à la réalisation de travaux, stipulant que la TVA afférente à ces travaux est à la charge exclusive de la commune,

Considérant que la commune a procédé à la récupération de la TVA via le FCTVA,

Considérant que cette récupération a engendré un déséquilibre financier dans le cadre de la répartition des dépenses convenues,

Considérant qu'il convient, pour rétablir l'équilibre financier de l'opération, de verser à la paroisse une subvention d'équipement au titre de la part de TVA assumée par la commune,

Considérant que cette subvention, d'un montant de 4 712,47 €, sera imputée au compte 2041412 – Subventions d'équipement à des personnes de droit privé par une écriture comptable interne et non le versement direct à la paroisse

Accusé de réception en préfecture  
067-216702050-20251015-2025-081-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 4 712,47 € à la paroisse de l'église catholique, en compensation de la TVA supportée par la commune,

Précise que cette subvention sera imputée au compte 2041412,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandat de dépense correspondant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, y compris les pièces justificatives nécessaires à la prise en charge du mandat.

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 24.10.2025

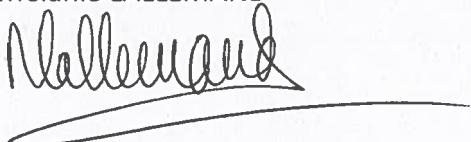
Publié le 24.10.2025

Transmis à la Préfecture le 24.10.2025

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance

Mélanie LALLEMAND



Le Maire

Denis RIEDINGER

